Assurance PREVOYANCE DU CAVALIER
Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie MALJ
Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables - SIRET 77894528700010
Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le code des Assurances
Réassurée avec caution solidaire par le GAMEST, Union porteuse de l'agrément N°4031208
Produit : ASSURANCE PREVOYANCE DU CAVALIER - DG PREVCA 04.22

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance a pour objet de couvrir le cavalier en cas d'accident lors de la pratique de l'équitation de loisir, en promenades et randonnées, de concours de petit niveau ou de compétition en division Club, Ponam et Amateur organisée par la Fédération Française d'Equitation (FFE).

Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties et services ont des plafonds de remboursements différents, indiqués au Conditions Particulières.

En cas d'accident survenu lors de la pratique de l'équitation, est garanti le versement :

- ✓ D'un capital en cas de décès
 Versement aux bénéficiaires, désignés par l'assuré, du capital compris entre 25 000 € et 100 000 € au choix de l'assuré.
- ✓ D'une indemnité en cas d'invalidité permanente supérieure ou égale à 1%
- ✓ D'une indemnité journalière en cas :
 - d'incapacité temporaire de travail de plus de 30 jours ; Versement à l'assuré d'une indemnité journalière à partir de 30 € et jusqu'à 50 € au choix de l'assuré
 - d'hospitalisation de plus de 24h ; Versement à l'assuré d'une indemnité journalière à partir de 15 € et jusqu'à 25 €, au choix de l'assuré.
- ✓ De la prise en charge des frais d'aménagement du cadre de vie
 20% du capital invalidité dans la limite de 5.000€, 10.000€ ou 15 000€ en fonction de l'option choisie en cas d'invalidité permanente supérieure ou égale à 33%

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'accident survenant lors de toute pratique de l'équitation à titre professionnel (entrainement comme compétition)
- ✗ Le sinistre résultant d'affections musculaires, articulaires, tendineuses et discales, telles que pathologies vertébrales, ruptures musculaires et tendineuses, les affections cardio-vasculaires et vasculaires cérébrales lorsque celles-ci ne résultent pas d'un accident garanti

Y'a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! les accidents résultant d'affections nerveuses et mentales (notamment psychiatriques),
- ! les séjours en maison de repos, établissement de convalescence, maison d'enfants à caractère sanitaire, institut médico-pédagogique et médico-psycho-pédagogique, hospice, maison de retraite, logement, foyer, établissement d'hébergement, centre de cures médicales pour personnes âgées, service de long séjour d'un établissement hospitalier, centre de cure thermale, marine ou de rajeunissement, traitements esthétiques, diététiques
- ! le suicide et la tentative de suicide
- ! les atteintes à la personne de plus de 70 ans
- ! l'incapacité de travail survenant pendant une période de chômage

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Lors du décès d'un enfant mineur, l'indemnité est limitée aux frais d'obsèques dans la limite de 5 000 €
- ! En cas de décès, celui-ci doit intervenir dans les 12 mois de l'accident
- ! Le capital décès sera versé sous déduction des sommes déjà perçues au titre de la garantie incapacité temporaire de travail et/ou invalidité
- ! La date d'expiration des garanties et prestations est fixée
- ! au 65ème anniversaire pour les garanties Invalidité permanente, Incapacité de travail et Indemnité Journalière d'hospitalisation
- ! au 70ème anniversaire pour la garantie Décès,
- ! Le capital versé en cas d'invalidité sera dû en fonction du taux d'invalidité fonctionnel retenu, déduction faite des sommes déjà versées au titre de la garantie incapacité temporaire de travail et/ou hospitalisation

Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'exercent dans tous les pays de l'Union Européenne et territoires d'Outre-Mer, dans les principautés d'Andorre et de Monaco, en Suisse, en Islande, au Liechtenstein, à Chypre, à San Marin, au Vatican et en Norvège. Dans le reste du monde, les garanties s'exercent pour des voyages et séjours de moins de 3 mois consécutifs.

Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat
L'assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'assureur, être âgé de moins de 65 ans et le cas échéant, désigner les bénéficiaires en cas de décès ;
L'assuré est tenu de fournir tous les documents justificatifs demandés par l'assureur dont une pièce d'identité en cours de validité ;
L'assuré est tenu de régler la cotisation comme indiquée au certificat d'adhésion.

En cours de contrat
L'assuré est tenu de déclarer toutes les modifications qui affectent les déclarations mentionnées aux Conditions Particulières du contrat ainsi que dans la proposition et signaler tout changement de bénéficiaire désigné, ainsi que tout changement d'activité professionnelle ou sportive.

En cas de sinistre
Nous déclarer le sinistre dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans les délais impartis (5 jours) ;
Nous joindre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre et fournir les justificatifs demandés ;
Nous informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.

Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription, puis à chaque échéance du contrat (mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle).
La cotisation est payable suivant les modalités prévues au contrat (prélèvement automatique, CB, chèque, mandat).

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée sur les Conditions Particulières et sous réserve du paiement de la cotisation demandée.
Le contrat est conclu pour une durée minimum d'un an sous réserve de communication à l'assureur ou à son représentant des justificatifs demandés et de la conformité des informations déclarées par l'assuré. A défaut, le contrat pourra être résilié par l'assureur par lettre recommandée avec A.R. Les premiers versements correspondant à la période assurée restent alors acquis à l'assureur.
A l'expiration de cette période d'un an, le contrat se renouvelle automatiquement à chaque échéance anniversaire par tacite reconduction.
La garantie Décès Accidentel cesse au plus tard à la fin de l'année au cours de laquelle l'assuré atteint son 70ème anniversaire.
Elle cesse également au jour du décès de l'assuré ou au jour du départ à la retraite ou préretraite de l'assuré.
Les garanties Incapacité Temporaire de Travail, Indemnités Journalières Hospitalisation et Invalidité Permanente totale en cas d'accident, cessent au plus tard à la fin de l'année au cours de laquelle l'assuré atteint son 65ème anniversaire. Elles cessent également au jour du décès de l'assuré, si celui-ci intervient avant l'âge précité, ou au jour du départ à la retraite ou préretraite de l'assuré.

Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et délais prévus par la réglementation et par les Conditions Générales, notamment à certaines périodes de la vie du contrat (à l'échéance principale et lors de la survenance de certains évènements (maladie ne permettant plus l'activité équestre, vente de l'équidé, perte d'emploi, etc…).
Conformément à l'article L113-14 du Code, lorsque vous pouvez résilier le contrat, vous avez la faculté de le notifier à l'Assureur, à votre choix, soit par lettre ou tout support durable, soit par déclaration au Siège Social de ACS-CHEVALASSUR ou de celui de son représentant, soit par acte extra-judiciaire soit enfin, lorsque le contrat vous est proposé par un mode de communication à distance, par le même mode de communication